

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 août 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, le Service National de la Jeunesse (SNJ) est l'organe de coordination, de gestion et de contrôle de l'accueil au pair.

Il assure aussi la gestion des demandes d'agrément des familles et des demandes d'approbation des jeunes au pair et propose une médiation en cas de divergences entre la famille d'accueil et le jeune au pair.

Un site internet est en ligne et des dépliants ont été distribués en 2014.

Il ressort du rapport d'activités du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de 2015 ce qui suit, sans autre précision :

En 2015, 88 familles et 106 jeunes ont obtenu l'agrément comme famille d'accueil respectivement l'approbation comme jeune au pair de la part du ministre.

En 2015, le SNJ a organisé 13 sessions d'information obligatoire, auxquelles 106 jeunes ont participé.

Le SNJ a organisé trois rencontres informelles et facultatives entre jeunes au pair ; 90 jeunes y ont pris part.

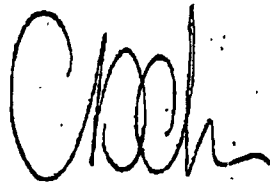
Les agents du SNJ, dans leur mission de contrôle de l'accueil au pair au Luxembourg, ont effectué deux visites de familles d'accueil afin de vérifier si les conditions d'agrément prévues par la loi étaient remplies.

Le rapport de 2014 renseigne des chiffres similaires, outre la précision des continents desquels proviennent les jeunes ainsi accueillis au Luxembourg.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Une évaluation de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair est-elle prévue ?
2. Existe-t-il des précisions et des chiffres concernant le résultat des missions du SNJ dans ce domaine (nombre de visites du site internet, durée de séjour des jeunes, évaluation des logements et de la prise en charge des jeunes, assiduité et fréquentation aux cours de langues, tâches ménagères attribuées, conditions de travail, etc.) ?
3. Existe-t-il des données concernant le nombre de jeunes résidents luxembourgeois qui à leur tour deviennent au pair à l'étranger ?
4. Une nouvelle campagne d'information sur ce mode d'échange international en faveur des jeunes est-elle prévue ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Claudia Dall'Agnol
Députée



Luxembourg, le 13 septembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2333 de la Députée Claudia Dall'Agnol

Ad 1)

Chaque année une évaluation est réalisée par les responsables du Service national de la jeunesse avec l'agent chargé du traitement des dossiers relatifs à l'accueil au pair. Suite à ces évaluations des efforts supplémentaires ont régulièrement été réalisés au niveau de la promotion du dispositif et de l'information des jeunes accueillis au pair respectivement des familles d'accueil. Une évaluation par un organisme externe n'est pas prévue à l'heure actuelle.

Ad 2)

L'article 6 de la Loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair charge le Service national de la jeunesse (SNJ) de la gestion, du contrôle et de la coordination des accueils au pair. Ses tâches sont les suivantes :

- 1° être intermédiaire entre candidats et familles d'accueil;
- 2° gérer les demandes d'agrément des familles d'accueil et les demandes d'approbation des jeunes au pair;
- 4° organiser les sessions d'information obligatoires pour les jeunes accueillis au pair au Luxembourg;
- 5° mettre en place un numéro d'appel d'urgence pour jeunes au pair;
- 6° assurer une médiation en cas de divergences entre famille d'accueil et jeune au pair au Luxembourg;
- 7° donner des informations sur leurs droits et devoirs aux jeunes venant du Luxembourg, désireux de partir à l'étranger dans le cadre d'un accueil au pair.

En ce qui concerne la promotion du dispositif, le SNJ a mis en place un site internet pour lequel on a compté 6.000 visites pour les 8 premiers mois de l'année 2016 (en 2015 on a compté au total 7.000 visites). En outre le dispositif est promu par le biais d'un envoi annuel d'affiches et dépliants à un grand nombre de structures qui sont en contact avec les parents (services communaux, maternité, crèches, services de relocalisation, ...). Finalement le SNJ a fait des efforts pour atteindre le grand public à travers la presse nationale (communiqués, interviews).

Pour l'année 2016 on aura une croissance du nombre de jeunes accueillis au pair puisque qu'au cours des 8 premiers mois on compte déjà 132 approbations de jeunes au pair (contre un total de 106 jeunes pour l'année 2015) et 60 agréments pour familles d'accueil (contre un total de 88 familles en 2015). Pour 70 % des jeunes au pair le séjour a une durée allant de 9 à 12 mois. Seulement 10 % des jeunes au pair restent moins de 6 mois.

Au cours des 8 premiers mois de 2016, le SNJ a organisé 16 sessions d'information et 2 rencontres informelles pour jeunes au pair. Il y a eu 18 entrevues individuelles avec des familles et 27 entrevues individuelles avec des jeunes au pair.

L'inscription au cours de langue est contrôlée systématiquement par le SNJ. Les contrôles sur place ont été renforcés : il y a eu 7 visites à domicile, 7 autres sont prévues pour les mois restants de l'année 2016 (contre 2 visites en 2015). L'évaluation des logements, des tâches attribuées au jeunes et de la prise en charge est assurée pendant ces visites, mais fait également partie des sujets de discussion lors des rencontres avec jeunes au pair.

Le SNJ a assuré 6 médiations entre jeune au pair et famille d'accueil en 2016. Au cours des 8 premiers mois de l'année 2016 on a compté 14 départs anticipés de jeunes au pair.

Ad 3)

Il n'existe actuellement pas des données sur les jeunes résidents luxembourgeois qui sont au pair à l'étranger. L'envoi de jeunes au pair ne fait l'objet du cadre légal.

Ad 4)

En mars 2016 un guide pratique pour les familles a été édité en langue française. Il est en cours de traduction vers la langue anglaise. Il est prévu d'utiliser le moment de la sortie du guide pratique en langue anglaise pour communiquer à nouveau sur l'accueil au pair au Luxembourg.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse